



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 06 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six février à 14h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 02 février 2026

Secrétaire de séance : Ouria BLANCHET

PRESENTS (5) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER.

POUVOIRS (1) : Chantal EYMOUD.

ABSENTS EXCUSES (9) : Bernard FANTI, Barbara GASQUET, Valérie BARTHELON, Annick BOUSSIÈRE, Virginie BAGAGLI, René FAURE, Marcelle YVANT, Eveline SARRAZIN, Sylvie CHASSAIN.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 02 février 2026. Le conseil d'administration a été à nouveau convoqué conformément à l'article L. 2121-17 et a pu délibérer alors valablement sans condition de quorum.

Rapport N° 2026-06 : Modification du règlement intérieur des bénéficiaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son cahier des charges, annexe 3-0

Vu la délibération n° 2021.16 du 26 mai 2021 relative à l'organisation du temps de travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2025,

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le règlement intérieur du service aide à domicile nécessite une mise à jour. Ce document, co-signé, est destiné aux bénéficiaires afin de fixer les limites de nos interventions (ménage, soins, médicaments, moralité vis-à-vis des personnes vulnérables, interdictions...). Il est conforme aux réglementations en la matière.

Suite à l'organisation du travail le dimanche et les jours fériés, les précisions ont été apportées sur :

- Les jours et amplitudes horaires des interventions des aides à domicile

Madame la Vice-Présidente entendue,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les modifications du règlement intérieur destiné aux bénéficiaires du service aide à domicile.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260206-2026-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026

Publication : 18/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance

Le 06 février 2026

La Vice-Présidente

Zoïa DEPEILLE



Publié le 19/02/2026